

DÉPARTEMENT  
DE L'OISEARRONDISSEMENT  
DE CLERMONTCANTON DE  
SAINT JUST EN CHAUSSEEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

Délibération  
N° 2026-45

Le 29 avril deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 22 avril 2026.

**PRESENTS** : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, M. Matthias Matron, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoin, M. Patrick Convers, Adjoint ; M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, M. Pascal Foviaux, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme Yveline Desmedt par M. Cédric Desmedt, Mme Anne-Sophie François par M. Julien Corette.

**ABSENTE** : Mme Colette Dollez

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Ayant donné procuration : 2
- Votants : 28
- Absent excusé : -
- Absent : 1

Madame Marie-France LEVERBE a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

**Objet** : Approbation des procès-verbaux des séances des 3 et 10 avril 2026

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances des 3 et 10 avril 2026 à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

## Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

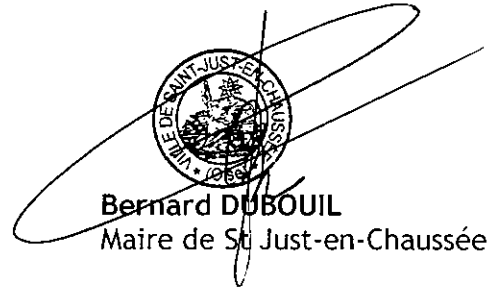
Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

**APPROUVE** les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 3 et 10 avril 2026,  
 joints en annexe

Pour copie conforme.



**Bernard DUBOUIL**  
Maire de St Just-en-Chaussée

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20260429-2026-45-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2026  
Date de réception préfecture : 05/05/2026